



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Finances locales

Question écrite n° 466

Texte de la question

M Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les conséquences du transfert de compétence de l'Etat aux départements en ce qui concerne la prise en charge des dépenses foncières. Il semble en effet, dans un certain nombre de départements, que les crédits correspondant aux engagements contractés par l'Etat n'aient pas été transférés aux départements, que de nombreuses demandes d'acomptes formulées par les experts géomètres fonciers ne peuvent être honorées en raison du défaut d'avenant permettant la liquidation des sommes dues par l'Etat. Par ailleurs, il résulte du transfert des compétences une incertitude quant à la collectivité chargée de verser les intérêts moratoires dus aux géomètres experts fonciers à l'occasion de l'exécution du marché.

Texte de la réponse

Reponse. - Le décret no 83-385 du 11 mai 1983 pris pour l'application de la loi no 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat a maintenu à la charge de l'Etat les dépenses engagées avant le 15 mai 1983 ainsi que les révisions de prix afférents aux contrats conclus avant cette même date. Le ministère de l'agriculture et de la forêt ne disposant plus de dotation budgétaire au titre des aménagements fonciers, a pu néanmoins couvrir en grande partie les engagements de l'Etat au moyen d'une reprise des crédits délégués mais non engagés après le 15 mai 1983. Ainsi la dette envers les géomètres-experts titulaires de marchés de remembrement et envers les conservateurs des hypothèques chargés des formalités de publicité foncière a été couverte à 95 p 100 et sera éteinte à la fin de l'année 1988.

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 466

Rubrique : Départements

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juillet 1988, page 2153